

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

D'une part :

La Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau, située 80 avenue de Valvins 77 920
Samois-sur-Seine,
Représentée par Pascal Gouhoury, Président

Ci-après dénommée « Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau »

D'autre part :

L'association Réseau Entreprendre Seine & Marne, située 22 rue Pierre Mendès France 77 200
Torcy,
Représenté par Laurence Grandcolas, Présidente

Ci-après dénommée « Réseau Entreprendre Seine & Marne »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'association Réseau Entreprendre Seine & Marne s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le département de Seine & Marne. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE-PME par la mise en œuvre :

- De moyens financiers adaptés,
- D'accompagnements et de conseils aux chefs d'entreprises,
- De connexions aux réseaux & acteurs économiques locaux.

Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise, afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet

La présente convention est destinée à fixer les modalités de la relation de partenariat conclue entre **Réseau Entreprendre Seine & Marne** et **la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**.

Ce partenariat s'inscrit dans un cadre qui implique des échanges réguliers entre les signataires.

Article 2 : Obligations de Réseau Entreprendre Seine & Marne :

Réseau Entreprendre Seine & Marne s'engage à :

- Organiser sur le territoire au moins un évènement de type Master Class et au moins une visite d'une entreprise soutenue ;
- Participer aux jurys des dispositifs économiques portés par le Pays de Fontainebleau : pépinière d'entreprises, programme « Boostez votre idée d'entreprise engagée », concours talents d'entreprises ;
- Poursuivre de la démarche Safe (ex "Passer le Cap") (soutien aux entrepreneurs en difficultés);
- Inviter la Communauté d'agglomération aux comités d'engagement statuant sur la sélection de porteurs de projets ayant vocation à s'implanter ou se pérenniser sur son territoire ;
- Inviter la Communauté d'agglomération aux rencontres et animations organisées sur l'ensemble de la Seine-et-Marne ;
- Mettre en lien des entrepreneurs soutenus avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau afin de faciliter leur implantation sur le territoire ;
- Afficher le soutien apporté par la Communauté d'agglomération en faisant figurer le nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et son logo sur les outils de communication web (site internet & réseaux sociaux) et Print (flyers, kits adhérents, Kakémono et autres supports).

Article 3 : Obligations de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

La communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau s'engage à :

- Verser au Réseau Entreprendre Seine & Marne une participation financière de 6000€ pour l'année 2025,
- Faire la promotion de Réseau Entreprendre Seine & Marne auprès des porteurs de projets et chefs d'entreprises du territoire,
- Mettre à disposition son logo pour les supports de communication utilisés par Réseau Entreprendre Seine & Marne, sous réserve d'une validation avant publication.

Article 4 : Contacts

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les interlocuteurs privilégiés sont le Vice-Président en charge du développement économique et le Pôle développement économique. Pour Réseau Entreprendre Seine & Marne, les interlocuteurs privilégiés sont Philippe Garzaro, son directeur, et Eugénie Bernard, chargée de mission accompagnement.

Article 5 : Versement de la subvention

Au terme de l'année, un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni par Réseau Entreprendre Seine & Marne. La subvention sera versée selon les conditions suivantes : 100% (soit 6 000 €) dans un délai de 60 jours à réception du bilan.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de « Réseau Entreprendre Seine-et-Marne », dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

COORDONNEES BANCAIRES

Domiciliation : Crédit Coopératif - Melun

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0239 6185 492

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Article 7. Non adhésion

La présente convention ne donne pas à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le statut d'adhérent, ni de membre actif, ni de membre associé au Réseau Entreprendre Seine & Marne et ne lui donne pas accès aux services proposés.

Article 8. Confidentialité

Pendant toute la durée de la présente Convention et 3 ans après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer directement ou indirectement, toute information d'affaires ou d'entreprise qui leur aurait été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente Convention, ainsi que les modalités de la présente Convention.

Article 9. Indépendances des parties

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans les présentes.

Article 10. Résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sauf accord écrit de l'autre ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

Article 11. Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 12. Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une résolution amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait alors porté devant la juridiction compétente locale.

Fait en double exemplaire à **Samois-sur-Seine, le XX/XX/2025,**

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	Pour Réseau Entreprendre Seine & Marne